

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 142 (1997)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Revue des revues

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue des revues

Par le capitaine François Schmutz

## Raids, Novembre 1996

### La nouvelle armée suisse

*Raids* est un mensuel publié par Histoire et Collections. Il traite avant tout des différentes forces spéciales et des armées de terre du monde entier. Dans son numéro de novembre 1996, il consacre un important dossier à la « nouvelle armée suisse ». Très bien documenté et richement illustré, il offre une image précise et claire de la nouvelle doctrine de défense dans le cadre de l'Armée 95.

Dans un premier article, Yves Debay présente les grandes lignes de la politique de sécurité et de la nouvelle doctrine de défense en Suisse. Il rappelle les principes et le mode de fonctionnement du système de milice helvétique et met en évidence la souplesse du système de mise sur pied en fonction des événements (formations d'alarme).

Cet article de fond est complété par quatre reportages mettant tour à tour en évidence une brigade blindée, les grenadiers d'infanterie (y compris territoriaux), les formations cyclistes et les formations du train. Ces différents reportages, réalisés grâce à l'appui de troupes en service, permettent au lecteur une approche vivante et clairement illustrée des différentes formations. L'accent est mis, non seulement sur la qualité de l'équipement et de l'armement, mais aussi sur les aspects tactiques.

## Revue de l'OTAN, novembre 1996

### La responsabilité accrue de l'OSCE en matière de sécurité en Europe

Flavio Cotti signe, en tant que président de l'OSCE durant l'année 1996, un article qui met en lumière le



nouveau rôle de cette organisation dans le développement de la sécurité du continent européen. Depuis la signature en 1975 de l'Acte final d'Helsinki, le visage de l'Europe a complètement changé. Dans cette évolution, la CSCE a joué un rôle important. L'éclosion de nouveaux conflits sur fond d'instabilité sociale et économique en Europe, le nationalisme agressif, le racisme et les tensions interethniques pèsent aujourd'hui sur la paix, la sécurité et le bien-être du continent européen. « Face à ces nouveaux défis, la CSCE a recouru aux nouveaux instruments que sont l'alerte rapide, la prévention des conflits et la gestion des crises. Elle a nommé un haut commissaire pour les minorités nationales et créé des structures permanentes... Ces transformations ont eu pour conséquence un changement de dénomination : la Conférence est devenue, en janvier 1995, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. »

« De nos jours, l'OSCE remplit quatre fonctions : tout d'abord, elle constitue une communauté de valeur mettant en avant la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et les libertés fondamentales. En deuxième lieu, l'OSCE constitue un forum de dialogue permanent traitant des questions qui relèvent de la sécurité en Europe. Troisièmement, l'OSCE constitue un forum pour la maîtrise des armements et le désarmement. Les mesures de confiance et de sécurité contenues dans le Document de Vienne 1994 ont en effet été négociées sous l'égide de l'OSCE. Des accords sur le contrôle des armements au niveau régional et subrégional peuvent aussi être négociés dans le cadre de l'OSCE, comme le montre le cas de l'ex-Yougoslavie et de la Bosnie-Herzégovine. En quatrième lieu, l'OSCE est dotée d'instruments pour intervenir dans les régions en conflit.

Deux opérations sur le terrain ont, plus particulièrement, permis de consolider la tâche et la vocation de l'OSCE : l'établissement, au printemps 1995, du Groupe d'assistance en Tchétchénie et, à partir de janvier 1996, le déploiement de la mission OSCE en Bosnie-Herzégovine. Dans le cas de la Tchétchénie, l'innovation réside dans le fait que la Russie a accepté la présence de l'OSCE dans un conflit qu'elle considère comme une affaire intérieure. En maintenant une présence sur le terrain, y compris dans les situations les plus brûlantes, l'OSCE peut agir en tant

que « tierce partie » neutre au sein du conflit, ce qui lui permet, non seulement d'offrir sa disponibilité, mais aussi de renforcer la confiance, de prendre discrètement de l'influence et d'en appeler au respect des droits de l'homme.

En participant au processus de paix en Bosnie-Herzégovine, l'OSCE s'est vue confrontée à un défi sans précédent. En effet, elle joue un rôle central dans la partie civile de l'accord de paix : la supervision de la préparation et du déroulement des élections.

Dans la perspective de l'élaboration d'un modèle de sécurité pour l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle, l'OSCE apparaît, de par sa couverture géographique et thématique, comme un forum idéal. Dans ce contexte, trois thèmes étroitement liés et sujets à controverses sont au centre de la discussion. Il s'agit en premier lieu de conférer à la Russie la place qui lui revient dans la coopération européenne en matière de sécurité. Deuxièmement, les modalités d'une coopération et d'un partenariat constructif doivent être définies.

Troisièmement, l'OSCE doit démontrer le rôle qu'elle entend jouer en temps qu'institution au sein de la collaboration future en matière de sécurité.

---

## Défense nationale,

Novembre 1996

---

### La Convention des armes chimiques en danger ?

Le général Jean Compagnon fait le point sur l'avance des ratifications et l'état de la mise en vigueur de la Convention d'interdiction des armes chimiques, signée à Paris par 130 Etats, le 15 janvier 1993.

Lors de la signature de cette Convention, les pays signataires ont pris les engagements suivants : interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du transfert et de l'emploi d'armes chimiques ; destruction des stocks et des moyens de fabrication ; adaptation des différentes procédures de vérifications prévues. La Convention entrera en vigueur après que 65 nations l'aient ratifiée. Elle sera appliquée par une Organisation spécifique, basée à La Haye.

A la fin septembre 1996, 64 nations avaient ratifié la Convention. La plupart des nations d'Europe occidentale, nombre de pays d'Europe de l'Est, certains pays d'Amérique du Sud et quelques pays islamiques

l'ont effectivement ratifiée. Dans la situation actuelle, il suffit donc d'une seule ratification supplémentaire pour que la Convention entre en vigueur. Toutefois, il manque des ratifications capitales de deux sortes : celles de la Chine, du Pakistan et de l'Indonésie, pays en voie de développement dotés d'une bonne capacité technologique et industrielle ; celle des Grands Etats-Unis et Russie, les plus gros distributeurs et détenteurs d'armements chimiques.

Les motifs de ces abstentions sont nombreux et contradictoires. En tout premier lieu, Etats-Unis et Russie bénéficient d'un accord bilatéral, le mémorandum du Wyoming de 1989 pour un échange de donnée et de visites, doublé d'un accord bilatéral (1990) de destructions réciproques de leurs moyens chimiques. Pour ces deux pays, la Convention ne présenterait un intérêt que si elle couvrait de ses investigations les Etats du Proche-Orient qui, justement, ne sont pas même signataires, car ils refusent à renoncer aux armes chimiques face à Israël à qui ils attribuent une capacité nucléaire. De plus, la nécessité de satisfaire aux obligations de la Convention implique pour les Etats des mises en conformité de leur législation interne. En outre, très concrètement, les inspections prévues inquiètent l'industrie chimique américaine soucieuse de conserver son avance technologique.

S'ajoute le problème des destructions des stocks d'agents chimiques. 30 000 tonnes d'agents unitaires et 680 tonnes d'agents binaires devraient être détruites aux Etats-Unis. La méthode de l'« incinération » utilisée sur l'atoll de Johnson présenterait des risques non négligeables pour les populations et l'environnement local. En Russie, le problème des destructions est encore plus complexe. L'incertitude règne quant à la quantité des stocks : officiellement 40 000 tonnes, peut-être 200 000. La destruction dépassera largement le délai de dix ans prévu par la Convention et ne paraît guère envisageable sans l'aide technique et financière américaine : 500 millions de dollars ont déjà été attribués par le Sénat américain à cette fin.

Dès lors, il est fort probable que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques soit mise sur pied, alors que les détenteurs déclarés (USA, Russie) ou supposés (Proche-Orient) n'en sont pas membres et que le principal bailleur de fonds des organisations onusiennes (les Etats-Unis) n'y apportent aucune aide. Plus que jamais, l'efficacité et la viabilité de cette organisation semblent compromises.

F. S.